AR Préfectoral
le 08/07/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250708-25DC0037H1-AR

CGL – DB/2025 -

SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-37

Objet : Adhésion de la commune de Marolles et de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 18 juin 2025, la commune de Marolles a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 3 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 25 juin 2025, la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 1 de ses bâtiments.

Conformément au guide des contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1er avril 2025, les modalités financières d'adhésion au service sont donc les suivantes :

Collectivité	Catégorie de commune	Nb de Bâtiments	Coût du service sur les 4 ans	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE		Reste à charge collectivité	
					Pour 4 ans	/an	Pour 4 ans	/an
Marolles	C	3	2 600 €	80%	2 080 €	520 €	520 €	130 €
CDC Pré-Bocage Intercom	CdC	1	2 200 €	40%	880 €	220 €	1 320 €	330 €

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Marolles au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de 3 bâtiments sur la base d'une participation communale de 130 € par an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 520 € par an,

Article 2 : d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) d'un bâtiment sur la base d'une participation de la communauté de communes de 330 € par an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 220 € par an,

Article 3 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,

Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer les conventions établies à cet effet (jointes en annexe) et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 0 8 JUIL. 2025

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 0 8 JUIL. 2025
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 0 8 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Conseil en Energie Partagé

Convention d'accompagnement - Niveau 1

Suivi des consommations
et des dépenses d'énergies du patrimoine bâti

Communauté de Communes de :
PRE-BOCAGE INTERCOM

2025

Entre :

La Communauté de Communes de PRE-BOCAGE INTERCOM représentée par son Président, M. Gérard LEGUAY, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ..... et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : **le conseil en énergie partagé (CEP)** ; permettant aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'un technicien chargé des énergies.

La Communauté de Communes de PRE-BOCAGE INTERCOM et le SDEC ENERGIE ont donc décidé de la mise en œuvre d'un partenariat basé sur la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour assurer le suivi des consommations et des dépenses d'énergies de tout ou partie des bâtiments dont elle a la propriété.

Article 2. LISTE DES BÂTIMENTS

Les bâtiments suivants sont intégrés à la convention et feront l'objet d'un suivi de leurs consommations et dépenses d'énergies :

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Gymnase de Caumont-sur-Aure	1 185 m²	Route de Villers – 14240 CAUMONT-SUR-AURE	2

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane ou fioul).

La collectivité détaillera la liste des points de livraison attachés au(x) bâtiment(s) en complétant l'annexe 1 de la présente convention.

Des bâtiments peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'accompagnement. Dans ce cas, leur prise en compte sera formalisée par autant d'avenant(s) que nécessaire à la présente convention.

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour le suivi des dépenses et consommations d'énergies du patrimoine bâti de la collectivité, l'accompagnement inclus :

- **La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies**

Pour faciliter la consolidation, la visualisation et l'exploitation des données de consommations et de dépenses d'énergies des bâtiments de la collectivité, le SDEC ENERGIE met à sa disposition un logiciel de gestion des consommations et des dépenses d'énergies.

Le logiciel, accessible depuis un navigateur web, permettra :

- de cartographier les bâtiments de la collectivité sus visés à l'article 2 de la présente convention,
- de réaliser une base de données patrimoniales de ces bâtiments (avec les principales caractéristiques du bâti),
- de disposer d'un historique de facturation quels que soient les changements de fournisseurs (outil indépendant de l'espace client chez votre fournisseur),
- de visualiser les consommations et les dépenses d'énergies à la maille du bâtiment et des points de livraison déclarés,
- d'avoir un suivi dynamique des consommations et dépenses d'énergies (par intégration automatique des nouvelles factures ou le cas échéant, par saisie manuelle),
- de paramétrer des alertes pour être informé de l'absence de consommation ou des surconsommations,
- de construire un tableau de bord de suivi avec des indicateurs de performance personnalisés,
- de pouvoir élaborer et suivre les plans d'actions d'efficacité énergétique qui seront entreprises sur chacun des bâtiments.

Pré requis : la récupération automatique des caractéristiques des points de livraison et des données de facturation associées nécessite la signature d'un mandat pour l'autorisation de la collecte des données auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies (voir annexe 3).

- **Une formation à l'utilisation du logiciel de suivi des consommations et des dépenses d'énergies**

Pour la prise en main de l'outil, la collectivité bénéficiera d'une formation de 2 heures et d'une assistance personnalisée pour répondre à toutes questions, en la personne de :

Mme Marie PEULSON – 02 31 06 80 75 – mpeulson@sdec-energie.fr

- **L'analyse des données et l'identification des bâtiments prioritaires**

Au moins une fois par an ou sur sollicitation de la collectivité, le SDEC ENERGIE réalisera une analyse des indicateurs du patrimoine de la collectivité pour :

- détecter des éventuelles dérives ou anomalies,
- analyser les tendances sur une période de consommation d'environ 12 mois,
- identifier les bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments listés à l'article 2) et aider à la saisie des données dans OPERAT,
- identifier et proposer 1 à 2 bâtiments prioritaires sur lesquels la définition d'une stratégie de rénovation semble la plus pertinente.

Cette analyse fera l'objet d'une réunion spécifique. A l'issue de la réunion d'échanges, la collectivité décide :

- d'acter les propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires,
- de définir la stratégie de rénovation associée au(x) bâtiment(s) identifié(s),
- de mettre en œuvre cette rénovation soit :
    - Par ses propres services,
    - Ou par l'accompagnement du syndicat pour rénover le ou les bâtiment(s) identifié(s) : réalisation d'un audit, d'un bilan, proposition d'un plan d'actions, identification des financements, etc.). Dans ce cas, la collectivité optera pour une convention CEP de niveau 2 du CEP.

La collectivité peut aussi ne pas donner suite aux propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires, ou d'identifier d'autres bâtiments prioritaires sur lesquels elle souhaite travailler.

Les conclusions de la réunion feront l'objet d'un compte rendu transmis à la collectivité.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises (ex : factures),
- Compléter la fiche technique « Bâtiments suivis » (annexe 1) et la fiche contact « Adhésion CEP » (annexe 2),
- Donner mandat au syndicat et à son prestataire pour collecter l'ensemble des données liées aux points de livraison de son patrimoine (caractéristiques, consommations, dépenses) auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies concernés (annexe 3),
- Fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à l'initialisation de la base patrimoniale dans l'outil de suivi des consommations et des dépenses (surface du bâtiment, année de construction, etc.).
- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention,
- Saisir régulièrement dans l'outil de suivi des consommations et des dépenses mis à disposition, les factures d'énergies qui ne peuvent pas être récupérées automatiquement (ex : sur les espaces clients des fournisseurs).

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Mettre à disposition de la collectivité l'outil de suivi des consommations et des dépenses d'énergies de la collectivité,
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires pour réaliser la formation de prise en main du logiciel,
- Organiser au moins une fois par an une réunion pour restituer l'analyse des données de consommations et dépenses effectuée sur le patrimoine de la collectivité,
- Sensibiliser les élus et les agents de la collectivité sur la transition énergétique,
- Selon les besoins, conseiller la collectivité sur les réglages et les travaux à faible taux de retour sur investissement,
- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 48 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution communale est conforme au guide des aides et contributions financières 2025 validé par le comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 1er avril 2025, à savoir :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une communauté de communes : 40%

Sur la base du bâtiment identifié, le coût de l'accompagnement est donc de :

	2025	2026	2027	2028	Total (sur 4 ans)
Coût du service	550 €	550 €	550 €	550 €	2 200 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	220 €	220 €	220 €	220 €	880 €
Reste à charge de la collectivité	330 €	330 €	330 €	330 €	1 320 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.
La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant **48 mois.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9. ANNEXES

Annexe 1 - Fiche technique « bâtiments suivis »

Annexe 2 - Fiche contact « adhésion CEP »

Annexe 3 - Mandat d'autorisation de collecte des données de comptage et de facturation

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité **Pour le SDEC ENERGIE**

ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE « PDL par BATIMENTS»

Exemple :

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)
02485647895263	*Ecole primaire*	*électricité*	*Ecole primaire*
-	*Cuve fioul*	*fioul*	*Ecole primaire*

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)

ANNEXE 2 : FICHE CONTACT « ADHESION CEP »

Nom de la collectivité : .....

Adresse complète : .....

Code Insee : .....

Élu référent : .....

Agent technique référent : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Code SIRET : .....

Code APE : .....

ANNEXE 3 : AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE OU DE GAZ NATUREL ET DE DONNEES DE FACTURATION ET DE TELERELEVES MULTI-FLUIDES

CLIENT (professionnel ou autre)
Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐ Dénomination sociale : _ Forme juridique (SA, SARL, …) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Nom commercial : _ N° d'identification (SIRET) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Activité (code NAF) : |_|_|_|_| |_| Adresse : _ Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _ **Représenté par (signataire du présent document) :** M. ☐ Mme ☐ Nom : _ Prénom : _ Adresse professionnelle : _ N° téléphone : _ E-mail : _ **Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.**

TIERS 1 : SDEC ENERGIE
Dénomination sociale : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS **Forme juridique :** syndicat mixte fermé **Nom commercial :** SDEC ENERGIE **N° d'identification (SIRET)** : 200 045 938 00012 **Activité (code NAF)** : 8411Z **Adresse :** Esplanade brillaud de Laujardière – 14077 Caen **Représenté par :** Madame GOURNEY LECONTE, en qualité de Présidente **Adresse professionnelle :** Esplanade brillaud de Laujardière – 14077 Caen **N° téléphone :** 02 31 06 61 61 **E-mail :** energie@sdec-energie.fr

TIERS 2 : Prestataire de Solutions Informatiques de Management de l'Energie
Dénomination sociale : Mc MA Solutions **Forme juridique (SA, SARL, …) :** SAS **Nom commercial :** Mc MA Solutions **N° d'identification (SIRET)** : 790 865 901 000 41 **Activité (code NAF)** : 6202 A **Adresse :** 19 RUE DE CARROS 33 800 BORDEAUX **Représenté par :** MC MA HOLDING, agissant en qualité de présent, elle-même représentée par Maxime Avédikian, agissant en qualité de président **Adresse professionnelle :** 91 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 75 011 PARIS **N° téléphone :** 06 95 13 92 39 **E-mail :** m.avedikian@mcma-solutions.com

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à demander et à recevoir communication auprès :**

- **d'ENEDIS,** SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex ;
- de **GRDF**, SA, au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet, 75009 Paris ;
- **RTE/GRTgaz** et **Entreprises Locales de Distributions (ELD) d'électricité ou gaz naturel**
- des **fournisseurs d'énergies (**électricité, gaz naturel, Réseau de chaleur ou de froid, fioul, gaz propane/butane, bois et eau)

1. des données cochées ci-joint, sous réserve de leur disponibilité :

☑ Liste des Références des Points de Livraison (RAE/PRM/PCE/Réf PDL) et de leurs caractéristiques géographiques et administratives complètes (adresse, compte de facturation

☑ L'historique des consommations, en kWh, du site (puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m^3 et/ou en L ;

☑ L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m^3 et/ou en L, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;

☑ L'historique de courbe de charge du site [1];

☑ Les données techniques et contractuelles disponibles du site[2].

2. des accès aux Espaces clients du Client via un accès propre de type superviseur (un seul accès si plusieurs Clients se fournissent chez un même fournisseur/distributeur)

3. des accès à un SFTP/FTP/FTPS ou API mettant à disposition les factures PDF et les factures au format numérique (CSV, XLS, XML, JSON, autre), les Points 10Min, 15min, 30min, Horaire ou journalier ainsi que les périmètres du Client

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à valider par courriel l'accès aux données du service dédié, dont GRDF ADICT pour le gaz naturel.**

Usage des données : Recensement de données pour achat d'énergies et la mise en place de solutions informatiques de management de l'énergie.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur.

Date	**Signature et cachet du Client**
Fait à _ Le : _ _/_ _/_ _ _ _	

[1] Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

[2] Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)

Conseil en Energie Partagé

Convention d'accompagnement - Niveau 1

Suivi des consommations
et des dépenses d'énergies du patrimoine bâti

Commune de :
MAROLLES

2025

Entre :

La commune de MAROLLES représentée par son Maire, M. Roland EDELINE, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..... et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : **le conseil en énergie partagé (CEP)** ; permettant aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'un technicien chargé des énergies.

La commune de MAROLLES et le SDEC ENERGIE ont donc décidé de la mise en œuvre d'un partenariat basé sur la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour assurer le suivi des consommations et des dépenses d'énergies de tout ou partie des bâtiments dont elle a la propriété.

Article 2. LISTE DES BÂTIMENTS

Les bâtiments suivants sont intégrés à la convention et feront l'objet d'un suivi de leurs consommations et dépenses d'énergies :

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Ecole – Partie principale		8 route de la Fontaine St Martin – 14100 MAROLLES	
2	Ecole – Partie ancienne sur 1 niveau	127 m²	6 route de la Chappelle-Hareng – 14100 MAROLLES	
3	Ecole – Partie ancienne sur 2 niveaux	68 m²	6 route de la Chappelle-Hareng – 14100 MAROLLES	

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane ou fioul).

La collectivité détaillera la liste des points de livraison attachés au(x) bâtiment(s) en complétant l'annexe 1 de la présente convention.

Des bâtiments peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'accompagnement. Dans ce cas, leur prise en compte sera formalisée par autant d'avenant(s) que nécessaire à la présente convention.

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour le suivi des dépenses et consommations d'énergies du patrimoine bâti de la collectivité, l'accompagnement inclus :

- **La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies**

Pour faciliter la consolidation, la visualisation et l'exploitation des données de consommations et de dépenses d'énergies des bâtiments de la collectivité, le SDEC ENERGIE met à sa disposition un logiciel de gestion des consommations et des dépenses d'énergies.

Le logiciel, accessible depuis un navigateur web, permettra :

- de cartographier les bâtiments de la collectivité sus visés à l'article 2 de la présente convention,
- de réaliser une base de données patrimoniales de ces bâtiments (avec les principales caractéristiques du bâti),
- de disposer d'un historique de facturation quels que soient les changements de fournisseurs (outil indépendant de l'espace client chez votre fournisseur),
- de visualiser les consommations et les dépenses d'énergies à la maille du bâtiment et des points de livraison déclarés,
- d'avoir un suivi dynamique des consommations et dépenses d'énergies (par intégration automatique des nouvelles factures ou le cas échéant, par saisie manuelle),
- de paramétrer des alertes pour être informé de l'absence de consommation ou des surconsommations,
- de construire un tableau de bord de suivi avec des indicateurs de performance personnalisés,
- de pouvoir élaborer et suivre les plans d'actions d'efficacité énergétique qui seront entreprises sur chacun des bâtiments.

Pré requis : la récupération automatique des caractéristiques des points de livraison et des données de facturation associées nécessite la signature d'un mandat pour l'autorisation de la collecte des données auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies (voir annexe 3).

- **Une formation à l'utilisation du logiciel de suivi des consommations et des dépenses d'énergies**

Pour la prise en main de l'outil, la collectivité bénéficiera d'une formation de 2 heures et d'une assistance personnalisée pour répondre à toutes questions, en la personne de :

Mme Marie PEULSON – 02 31 06 80 75 – mpeulson@sdec-energie.fr

- **L'analyse des données et l'identification des bâtiments prioritaires**

Au moins une fois par an ou sur sollicitation de la collectivité, le SDEC ENERGIE réalisera une analyse des indicateurs du patrimoine de la collectivité pour :

- détecter des éventuelles dérives ou anomalies,
- analyser les tendances sur une période de consommation d'environ 12 mois,
- identifier les bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments listés à l'article 2) et aider à la saisie des données dans OPERAT,
- identifier et proposer 1 à 2 bâtiments prioritaires sur lesquels la définition d'une stratégie de rénovation semble la plus pertinente.

Cette analyse fera l'objet d'une réunion spécifique. A l'issue de la réunion d'échanges, la collectivité décide :

- d'acter les propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires,
- de définir la stratégie de rénovation associée au(x) bâtiment(s) identifié(s),
- de mettre en œuvre cette rénovation soit :
    - Par ses propres services,
    - Ou par l'accompagnement du syndicat pour rénover le ou les bâtiment(s) identifié(s) : réalisation d'un audit, d'un bilan, proposition d'un plan d'actions, identification des financements, etc.). Dans ce cas, la collectivité optera pour une convention CEP de niveau 2 du CEP,

La collectivité peut aussi ne pas donner suite aux propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires, ou d'identifier d'autres bâtiments prioritaires sur lesquels elle souhaite travailler.

Les conclusions de la réunion feront l'objet d'un compte rendu transmis à la collectivité.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises (ex : factures),
- Compléter la fiche technique « Bâtiments suivis » (annexe 1) et la fiche contact « Adhésion CEP » (annexe 2),
- Donner mandat au syndicat et à son prestataire pour collecter l'ensemble des données liées aux points de livraison de son patrimoine (caractéristiques, consommations, dépenses) auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies concernés (annexe 3),
- Fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à l'initialisation de la base patrimoniale dans l'outil de suivi des consommations et des dépenses (surface du bâtiment, année de construction, etc.).
- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention,
- Saisir régulièrement dans l'outil de suivi des consommations et des dépenses mis à disposition, les factures d'énergies qui ne peuvent pas être récupérées automatiquement (ex : sur les espaces clients des fournisseurs).

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Mettre à disposition de la collectivité l'outil de suivi des consommations et des dépenses d'énergies de la collectivité,
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires pour réaliser la formation de prise en main du logiciel,
- Organiser au moins une fois par an une réunion pour restituer l'analyse des données de consommations et dépenses effectuée sur le patrimoine de la collectivité,
- Sensibiliser les élus et les agents de la collectivité sur la transition énergétique,
- Selon les besoins, conseiller la collectivité sur les réglages et les travaux à faible taux de retour sur investissement,
- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 48 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution communale est conforme au guide des aides et contributions financières 2025 validé par le comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 1er avril 2025, à savoir :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C : 80%

Sur la base des 3 bâtiments identifiés, le coût de l'accompagnement est donc de :

	2025	2026	2027	2028	Total (sur 4 ans)
Coût du service	650 €	650 €	650 €	650 €	2 600 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	520 €	520 €	520 €	520 €	2 080 €
Reste à charge de la collectivité	130 €	130 €	130 €	130 €	520 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.
La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant **48 mois.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9. ANNEXES

Annexe 1 - Fiche technique « bâtiments suivis »

Annexe 2 - Fiche contact « adhésion CEP »

Annexe 3 - Mandat d'autorisation de collecte des données de comptage et de facturation

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité **Pour le SDEC ENERGIE**

ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE « PDL par BATIMENTS»

Exemple :

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)
02485647895263	*Ecole primaire*	*électricité*	*Ecole primaire*
-	*Cuve fioul*	*fioul*	*Ecole primaire*

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)

ANNEXE 2 : FICHE CONTACT « ADHESION CEP »

Nom de la collectivité : .....

Adresse complète : .....

Code Insee : .....

Élu référent : .....

Agent technique référent : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Code SIRET : .....

Code APE : .....

ANNEXE 3 : AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE OU DE GAZ NATUREL ET DE DONNEES DE FACTURATION ET DE TELERELEVES MULTI-FLUIDES

CLIENT (professionnel ou autre)
Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐
Dénomination sociale : _ Forme juridique (SA, SARL, …) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Nom commercial : _
N° d'identification (SIRET) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Activité (code NAF) : |_|_|_|_| |_|
Adresse : _
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _
Représenté par (signataire du présent document) :
M. ☐ Mme ☐
Nom : _
Prénom : _
Adresse professionnelle : _
N° téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ E-mail : _
Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

TIERS 1 : SDEC ENERGIE
Dénomination sociale : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS **Forme juridique :** syndicat mixte fermé
Nom commercial : SDEC ENERGIE
N° d'identification (SIRET) : 200 045 938 00012 **Activité (code NAF)** : 8411Z
Adresse : Esplanade brillaud de Laujardière – 14077 Caen
Représenté par : Madame GOURNEY LECONTE, en qualité de Présidente
Adresse professionnelle : Esplanade brillaud de Laujardière – 14077 Caen
N° téléphone : 02 31 06 61 61 **E-mail :** energie@sdec-energie.fr

TIERS 2 : Prestataire de Solutions Informatiques de Management de l'Energie
Dénomination sociale : Mc MA Solutions **Forme juridique (SA, SARL, …) :** SAS
Nom commercial : Mc MA Solutions
N° d'identification (SIRET) : 790 865 901 000 41 **Activité (code NAF)** : 6202 A
Adresse : 19 RUE DE CARROS 33 800 BORDEAUX
Représenté par : MC MA HOLDING, agissant en qualité de présent, elle-même représentée par Maxime Avédikian, agissant en qualité de président
Adresse professionnelle : 91 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 75 011 PARIS
N° téléphone : 06 95 13 92 39 **E-mail :** m.avedikian@mcma-solutions.com

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à demander et à recevoir communication auprès :**

- **d'ENEDIS,** SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex ;
- de **GRDF**, SA, au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet, 75009 Paris ;
- **RTE/GRTgaz** et **Entreprises Locales de Distributions (ELD) d'électricité ou gaz naturel**
- des **fournisseurs d'énergies (**électricité, gaz naturel, Réseau de chaleur ou de froid, fioul, gaz propane/butane, bois et eau)

1. des données cochées ci-joint, sous réserve de leur disponibilité :

☑ Liste des Références des Points de Livraison (RAE/PRM/PCE/Réf PDL) et de leurs caractéristiques géographiques et administratives complètes (adresse, compte de facturation

☑ L'historique des consommations, en kWh, du site (puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m^3 et/ou en L ;

☑ L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m^3 et/ou en L, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;

☑ L'historique de courbe de charge du site [1];

☑ Les données techniques et contractuelles disponibles du site[2].

2. des accès aux Espaces clients du Client via un accès propre de type superviseur (un seul accès si plusieurs Clients se fournissent chez un même fournisseur/distributeur)

3. des accès à un SFTP/FTP/FTPS ou API mettant à disposition les factures PDF et les factures au format numérique (CSV, XLS, XML, JSON, autre), les Points 10Min, 15min, 30min, Horaire ou journalier ainsi que les périmètres du Client

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à valider par courriel l'accès aux données du service dédié, dont GRDF ADICT pour le gaz naturel.**

Usage des données : Recensement de données pour achat d'énergies et la mise en place de solutions informatiques de management de l'énergie.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur.

Date	**Signature et cachet du Client**
Fait à _ Le : _ _/_ _/_ _ _ _	

[1] Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

[2] Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)